

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NO 2017-16 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2017-11
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER
L'AFFECTATION DU LOT 4 189 312, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT-
BELLARMIN, ET DE MODIFIER L'AFFECTATION D'UNE SÉRIE DE LOTS,
MUNICIPALITÉ DE NANTES**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE ce règlement vient remplacer le règlement no 2017-11, qui dans l'avis ministériel, était reconnu comme non conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 53.8 qui permet à une MRC de *remplacer le règlement modifiant le plan métropolitain ou le schéma par un autre qui respecte ces orientations* sans avoir à se soumettre à l'ensemble du processus de modification du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE les dispositions relatives à la modification en lien avec le lot 4 847 298, municipalité de Nantes, ont été retirées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin s'est adressée à la MRC afin de procéder à la modification de l'affectation du lot 4 189 312;

ATTENDU QUE le projet vise la mise en place d'un camping sur le lot;

ATTENDU QUE le lot doit être en affectation Récréation type 1 pour permettre le projet;

ATTENDU QUE le projet ne représente aucune contrainte pour le voisinage en raison de son éloignement en forêt;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nantes s'est adressée à la MRC afin de procéder à la modification de l'affectation des lots 4 000 129, 4 000 130 et 3 480 160 afin de les inclure dans le périmètre urbain de la municipalité;

ATTENDU QUE ces lots sont actuellement utilisés à des fins commerciales en lien avec un bâtiment de location d'entrepôts de rangement;

ATTENDU QUE le propriétaire désire diversifier ses activités économiques et que les usages commerciaux sont limités hors du périmètre urbain;

ATTENDU QUE les lots sont contigus au périmètre urbain de la municipalité de Nantes;

ATTENDU QUE l'addition de ces lots augmente la superficie du périmètre urbain de 9 938 mètres carrés.

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer le lot 4 189 312 à l'affectation Récréation type 1, municipalité de Saint-Robert-Bellarmin.

Article 4

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer les lots 4 000 129, 4 000 130 et 3 480 160 à l'affectation Urbaine, municipalité de Nantes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Marielle Fecteau
Préfet



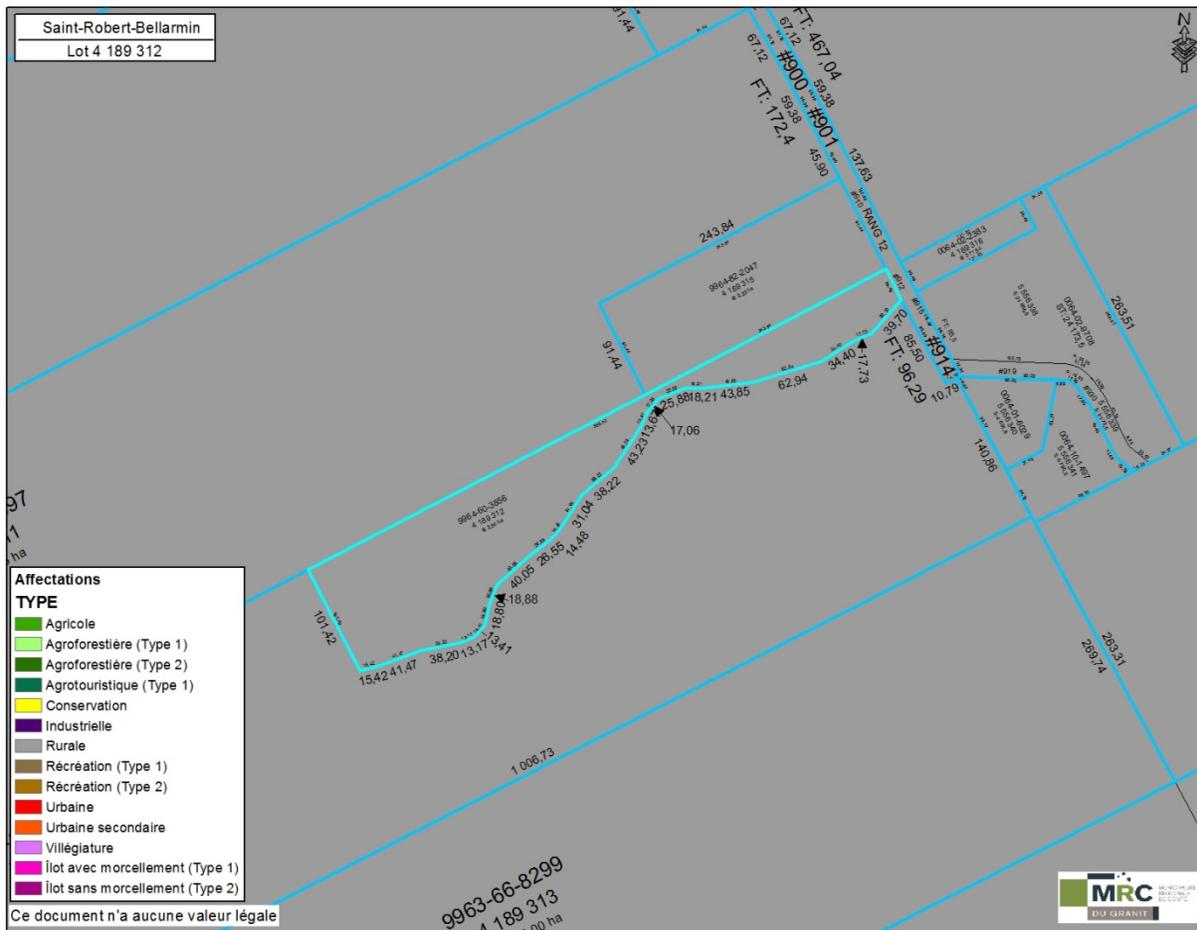
Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

Adoption du règlement : 20 septembre 2017

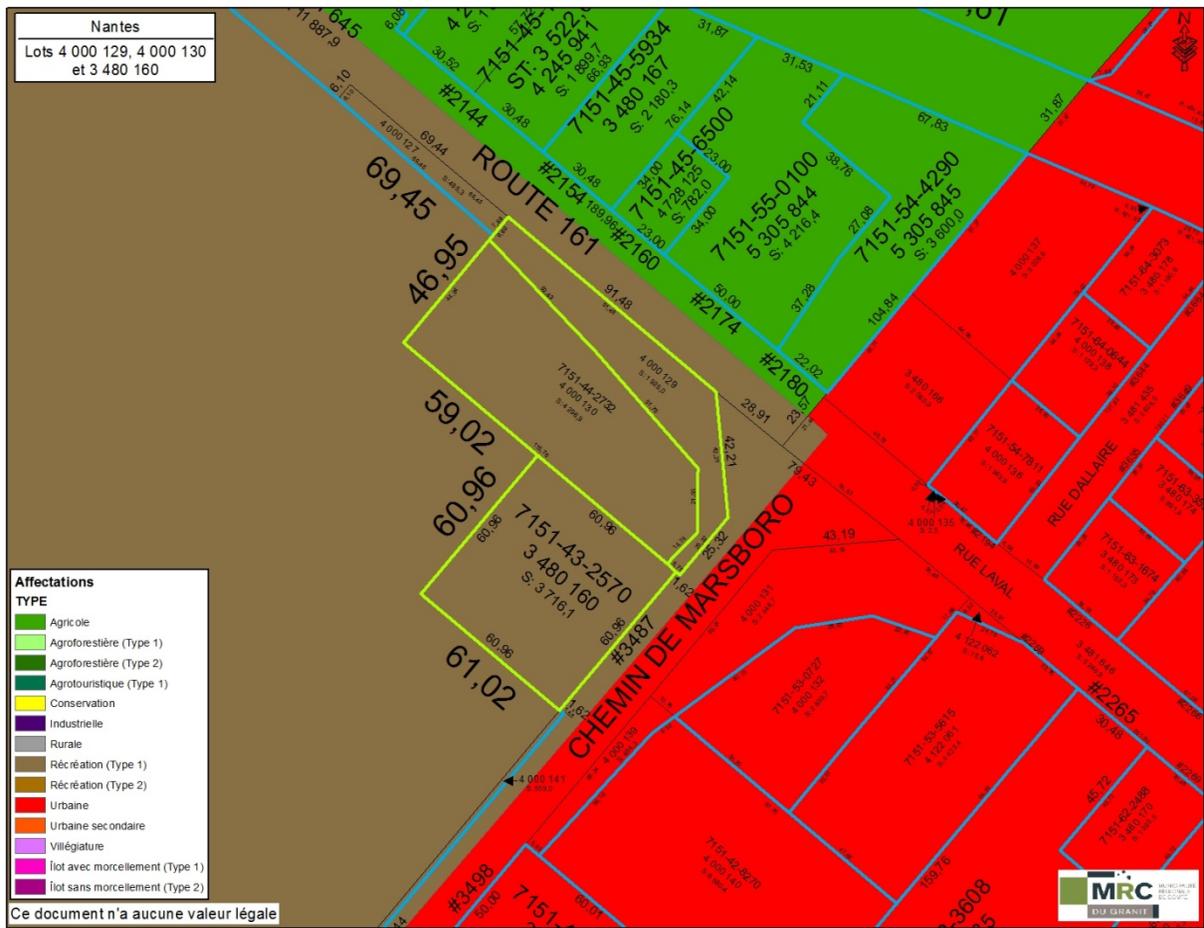
Avis du ministre : 23 novembre 2017

Entrée en vigueur : 23 novembre 2017

Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin
Secteur visé par la demande



Municipalité de Nantes
Secteur visé par la demande



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-16

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS
VISÉES

Conséquemment à l'adoption du RÈGLEMENT NO 2017-16 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 2017-11 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION DU LOT 4 189 312, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT-BELLARMIN, ET DE MODIFIER L'AFFECTATION D'UNE SÉRIE DE LOTS, MUNICIPALITÉ DE NANTES, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Nantes : inclure les lots 4 000 129, 4 000 130 et 3 480 160 à l'affectation Urbaine
- Saint-Robert-Bellarmin : inclure le lot 4 189 312 à l'affectation Récréation type 1.

Copie certifiée conforme ce 13 décembre 2017.



Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale